



DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
 Nombre de présents : 14  
 Nombre de votants : 23  
 Date de convocation : 21/10/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 octobre 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAMOTHE, Mme DEGOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), M. DUBOS, Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. BRUEY), Mmes BRUGAT (a procuration pour Mme COUFFIGNAL), ULMANN, DARGELOSSE (a procuration pour Mme DAUGREILH), MM. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), GOSSELIN (a procuration pour M. DUCASSE), Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CHAPUIS), M. DUPLA, (a procuration pour Mme THIEBLIN).

**Etaient excusés :** M. DUCASSE (a donné procuration à M. GOSSELIN), Mme COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme BRUGAT), M. BRUEY (a donné procuration à M. MARSAN), Mmes DUBOIS-MAURY (a donné procuration à Mme DEGOS), CHAPUIS (a donné procuration à Mme GARRIDO), M. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA), M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme DARGELOSSE).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance F**  
**Délibération n°6**

**DELIBERATION**

**Rapporteur :**

**Objet : Ville de TARTAS – Budget principal – actualisation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du compte 204 – durée d'étalement des charges**

Comme vous le savez, la commune verse des participations subventions qui sont imputées au compte 204 en section d'investissement. Il s'agit notamment de travaux réalisés essentiellement avec le SYDEC et la CCPT, sur le territoire communal.

Aussi, il est proposé à notre assemblée de fixer la durée d'amortissement à 5 ans, l'amortissement étant pratiqué à compter de l'année n+1 (en application de l'instruction comptable M14).

Toutefois, si une opération particulière le justifiait, une délibération express de la collectivité viendrait éventuellement modifier la durée.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

Identifiant unique\*: 040-214003139-20151028-2015\_F6-DE

Envoyé en préfecture, le 03/11/2015 - 10:57

Reçu en préfecture, le 03/11/2015 - 11:04



\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologués "Lancépublic" (TALP)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### A l'unanimité

**DONNE** un avis favorable et fixe la durée d'amortissement à 5 ans, l'amortissement étant pratiqué à compter de l'année n+1 (en application de l'instruction comptable M14).

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES